



## Décision n° 2026/66

### Portant attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts sur des propriétés de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 juin 2026 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

| Critères                                                                                                                | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                  | 60.0 %      |
| 2-Valeur technique                                                                                                      | 40.0 %      |
| 2.1-la méthodologie de l'organisation du chantier                                                                       | 20.0 %      |
| 2.2-les moyens humains et matériels alloués à l'opération                                                               | 10.0 %      |
| 2.3-description de la démarche en matière d'insertion professionnelle /<br>insertion personnes en situation de handicap | 10.0 %      |

## DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2026004 relatif l'entretien des espaces verts sur des propriétés de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à :

### TERIDEAL

4 route DES ONDELLES  
76240 BELBEUF

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Période | Maximum HT  |
|---------|-------------|
| 1       | 25 000,00 € |
| Total   | 25 000,00 € |

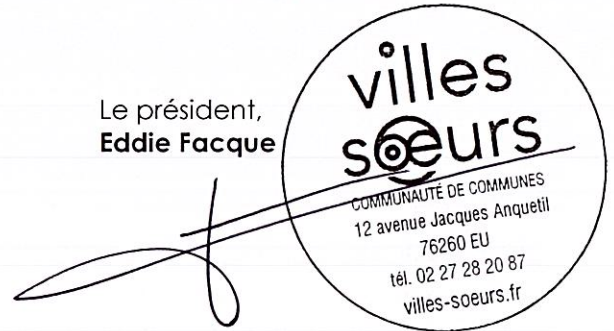
Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à l'entretien des espaces verts sur des propriétés de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 15/07/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,  
**Eddie Facque**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*